

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE
10	9	9

VOTE A L'UNANIMITE		
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de la Mayenne

Le 25/11/2022 et publication le 25/11/2022

L'an 2022, le 21 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSE LE BERENGER s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. François LEROUX, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 Novembre 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie, le 9 Novembre 2022.

Présents : LEROUX François, AUBIN Jean-Pierre, GAUTHEUR Jacky, CHEVAUCHEE Tanguy, MOUTON Joëlle, JULIEN Alexandre, PROVOST Olivier, COLLET Claire, RENARD Nadège

Excusé : FORVEILLE Séverine

Absent :

A été nommé secrétaire : Mme COLLET Claire

D2022-35 : Tarifs Location Salle des fêtes au 1^{er} septembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer à compter du 1^{er} Septembre 2023, les tarifs indiqués ci-dessous :

NOMBRE DE JOURS	AVEC VAISSELLE	SANS VAISSELLE
1 journée	190 €	150 €
2 journées	260 €	220 €
3 journées	340 €	300 €
Réunion diverse	100 €	80 €

Lors de la réservation de la salle des fêtes, le « loueur » établira un chèque, à l'ordre du Trésor Public, correspondant à 25% du montant de la location ; ce chèque sera encaissé par la Commune d'ASSE LE BERENGER.

Le solde du coût de la location fera l'objet d'un autre titre de recettes qui sera adressé au loueur par le biais du Trésor Public d'EVRON, à l'issue de l'utilisation de la salle.

En cas d'annulation volontaire de la réservation de la salle par le loueur, l'acompte de 25% ne sera restitué au loueur que pour raisons graves (accident, maladie grave ou décès).

En cas de dégradation intérieure ou extérieure lors de la location, les « loueurs » devront rembourser les frais occasionnés.

- **FIXE** le prix de la casse ou manquement de vaisselle qui sera facturé aux loueurs, comme suit :

LISTE VAISSELLE	PRIX FACTURE APRES CASSE OU PERTE
ASSIETTE PLATE	4.51 €
ASSIETTE CREUSE	3.31 €
ASSIETTE A DESSERT	2.62 €
CARAFE	2.37 €
CORBEILLE A PAIN	4.16 €
COUTEAU	0.70 €
COUVERTS A SALADE	4.55 €
CUILLERE A CAFE	0.74 €
CUILLERE A POTAGE	0.41 €
FOURCHETTE	0.41 €
LOUCHE	4.95 €
MOUTARDIER	2.57 €
PELLE A TARTE	10.45 €
PINCE	5.45 €
PLAT CREUX	3.76 €
SALIERE / POIVRIERE	1.70 €
RAVIER	1.70 €
SALADIER EN INOX	5.45 €
SALADIER EN VERRE	5.94 €
SAUCIERE	5.94 €
TASSE A CAFE	1.38 €
VERRE APERITIF	0.72 €
VERRE BALLON	0.72 €
VERRE A PIED 23 cl	2.77 €
VERRE A PIED 16.5 cl	2.57 €
FLUTE A CHAMPAGNE	2.77 €

Le conseil municipal décide également que dans le cas où la salle des fêtes, après utilisation, n'aurait pas été entretenue et remise dans un état propre par son dernier utilisateur, une facturation supplémentaire serait appliquée à raison de 25 € par heure d'entretien et ménage réalisés.

Par ailleurs, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, qu'il est formellement interdit de procéder à des tirs de feux d'artifices et autres (pétards,...) dans l'enceinte de l'aire des trois sources.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire, François LEROUX


